

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 septembre 2022

---

**PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 - (N° 272)**

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CF12

présenté par  
M. Sitzenstuhl

-----

**ARTICLE 21**

Compléter cet alinéa par la phrase suivante :

« Ces évaluations dressent la liste des doublons de compétences et de missions entre les administrations publiques. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La France possède l'un des niveaux de dépenses publiques les plus élevés de l'OCDE, ayant conduit à une forte augmentation de la dette publique depuis le début du XXI<sup>e</sup> siècle. L'efficacité de nombreuses politiques publiques laisse cependant à désirer. Dans bien des domaines, l'action publique reste illisible par nos concitoyens, mais aussi par les élus locaux et nationaux, en raison d'un empilement et de doublons de compétences entre les différentes administrations publiques. Une amélioration de l'efficacité de la dépense publique nécessite de prioriser l'évaluation de ces doublons, afin de les réduire.